



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-123

PUBLIÉ LE 6 MAI 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

- R24-2025-05-05-00004 - ARRETE de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL LE MARTROI (45) (3 pages) Page 3
- R24-2025-05-05-00005 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**RENAULT Jérôme (41) (2 pages) Page 7

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

- R24-2025-05-06-00001 - CAF 36 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025 (2 pages) Page 10
- R24-2025-05-06-00002 - CD 28 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025 (2 pages) Page 13
- R24-2025-05-06-00003 - CD 37 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025 (2 pages) Page 16
- R24-2025-05-06-00004 - CD 41 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025 (2 pages) Page 19
- R24-2025-05-06-00005 - CD 45 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025 (2 pages) Page 22
- R24-2025-05-06-00006 - CPAM 37 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025 version RAA (2 pages) Page 25
- R24-2025-05-06-00007 - IRPSTI CVDL - Arrêté modificatif du 06 mai 2025 (2 pages) Page 28

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-05-00004

ARRETE de suspension du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation préalable
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL LE MARTROI (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Loiret ;

VU l'arrêté du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU MARTROI (Monsieur BOITARD Stéphane associé exploitant et Monsieur BOITARD Jean-François associé non-exploitant), pour les parcelles sises sur les territoires des communes suivantes :

- commune de : ORLEANS
- références cadastrales : EH26

- commune de : SAINT-JEAN-LE-BLANC
- références cadastrales : AV115

- commune de : SANDILLON
- références cadastrales : D584-D585-D229-D230-D582-D599-D600-D601-D616-D617-D227-ZH9-ZH21-ZH22

d'une superficie totale de 68,7258 ha, enregistrée complète le 31 janvier 2025 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DU MARTROI (Monsieur BOITARD Stéphane associé exploitant et Monsieur BOITARD Jean-François associé non-exploitant) exploite déjà 180ha 23a 00ca - dont 5 ha 00a 00ca de plants de pommes de terre et 12 ha 00a 00ca de légumes de plein champs - soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 293 ha 23a 00ca ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduirait à exploiter 361,9558 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{ER} : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DU MARTROI (Monsieur BOITARD Stéphane associé exploitant et Monsieur BOITARD Jean-François associé non-exploitant), dont le siège d'exploitation est situé à FEROLLES et enregistrée le 31 janvier 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes d'ORLEANS, SAINT-JEAN-LE-BLANC et SANDILLON d'une superficie totale de 68,7258 ha et appartenant aux propriétaires

mentionnés en annexe, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à l'EARL DU MARTROI (Monsieur BOITARD Stéphane associé exploitant et Monsieur BOITARD Jean-François associé non-exploitant) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairies d'ORLEANS, SAINT-JEAN-LE-BLANC et SANDILLON. Il est également publié sur le site de la préfecture du LOIRET.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, ainsi qu'au preneur en place, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la préfecture du LOIRET. Cette décision sera affichée durant un mois en mairies d'ORLEANS, SAINT-JEAN-LE-BLANC et SANDILLON .

Fait à Orléans, le 5 mai 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-05-00005

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
RENAULT Jérôme (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20 janvier 2025 ;

- présentée par Monsieur Jérôme RENAULT
- demeurant 33 rue de Gâtines – 41110 SEIGY
- exploitant 162ha 61a dont 8ha 96a de vignes AOC (SAUP 314ha 93a) et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SEIGY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 15ha 87a 09ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (Contres et Thenay)
- références cadastrales : AD7 – AD166 – AD2 - - AD3 – AD184 – AD185 – ZL40 – ZK46

- commune de MONTHOU-SUR-CHER
- référence cadastrale : ZA32

CONSIDÉRANT la nécessité de réétudier les demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles suite à une modification intervenue sur le dossier concurrent ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE et MONTHOU-SUR-CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 mai 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-05-06-00001

CAF 36 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025

ARRETE

modificatif du 06 mai 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAF 36)

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Indre - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 4 avril 2022 – ADP CA CAF de l'Indre –complétant l'arrêté du 28 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Indre n°1/2022 - précité ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF de l'Indre – portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF de l'Indre - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 02 janvier 2024 – ADP CA CAF de l'Indre - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

VU l'arrêté modificatif du 15 juillet 2024 – ADP CA CAF de l'Indre -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 20 décembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 14 avril 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre ;

VU la démission de Monsieur BOUQUIN transmise par la Caf de l'Indre par mail du 29 avril 2025 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre est modifiée comme suit :

1° En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération de petites et moyennes entreprises (CPME)

Suppléant :

Le siège de Monsieur BOUQUIN devient vacant.

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Aubervilliers le 06 mai 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Pour les ministres et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-05-06-00002

CD 28 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025

ARRETE

modificatif du 06 mai 2025 – ADP Conseil CD d’Eure-et-Loir - portant modification de la composition du Conseil départemental d’Eure-et-Loir auprès du Conseil d’administration de l’URSSAF de la région Centre-Val de Loire

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l’arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l’arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD du Loiret - portant nomination des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d’administration de l’URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l’arrêté du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d’administration de l’URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l’arrêté du 16 octobre 2023 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d’administration de l’URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l’arrêté du 10 novembre 2023 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d’administration de l’URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l’arrêté modificatif du 9 janvier 2024 – ADP Conseil CD du Loiret – portant modification de la composition du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d’administration de l’URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l’arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP Conseil CD d’Eure-et-Loir - portant modification de la composition du Conseil départemental d’Eure-et-Loir auprès du Conseil d’administration de l’URSSAF de la région Centre-Val de Loire

VU la proposition de candidature, émanant au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

VU l’arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La composition du Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

M. LECOMTE (Xavier) *en remplacement de M. CERCEAU (Sylvain)*

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Aubervilliers, le 06 mai 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-05-06-00003

CD 37 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025

ARRETE

modificatif du 06 mai 2025 – – ADP Conseil CD de l'Indre-et-Loire - portant modification de la composition du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD de l'Indre-et-Loire - portant nomination des membres du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2022– ADP Conseil CD de l'Indre-et-Loire - portant modification des membres du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 9 janvier 2024 – – ADP Conseil CD de l'Indre-et-Loire - portant modification de la composition du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU les propositions de modification émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La composition du Conseil départemental d'Indre-et-Loire auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

Mme SDIRI (Sandrine) *en remplacement de M. CECCALDI (Franck)*

Suppléants :

Le poste occupé précédemment par Mme SDIRI (Sandrine) devient vacant

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Aubervilliers, le 06 mai 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-05-06-00004

CD 41 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

ARRETE

modificatif du 06 mai 2025 – – ADP Conseil CD du Loir-et-Cher - portant modification de la composition du Conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022– ADP Conseil CD du Loir-et-Cher - portant nomination des membres du Conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CD du Loir-et-Cher - portant modification de la composition du Conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 03 octobre 2024 – ADP Conseil CD du Loir-et-Cher - portant modification de la composition du Conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

VU la demande de modification, émanant au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La composition du Conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Suppléant :

Un poste vacant *par suite du démandatement de Mme ALOISE (Antonella)*

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Aubervilliers, le 06 mai 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-05-06-00005

CD 45 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025

ARRETE

**modificatif du 06 mai 2025 – ADP Conseil CD du Loiret –
portant modification de la composition du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil
d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD du Loiret - portant nomination des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2023 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 9 janvier 2024 – ADP Conseil CD du Loiret – portant modification de la composition du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU la proposition de candidature, émanant au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

VU la proposition de modification émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La composition du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

M. HEMERY (Geoffrey) *en remplacement de Mme ANTOINE (Nadège)*

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)

Suppléant :

Un poste vacant à la suite du démandatement de M. AMPION (Rossi)

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Aubervilliers, le 06 mai 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-05-06-00006

CPAM 37 - Arrêté modificatif du 06 mai 2025
version RAA

ARRETE

modificatif du 06 mai 2025 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 18 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 37 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du 25 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 26 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire

VU la demande de modification, émanant au titre des représentants des employeurs, de la Confédération on des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et Loire est modifié comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

M. ROCHERY (Pierre)

Suppléants :

Le poste occupé précédemment par M. ROCHERY (Pierre) devient vacant.

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Aubervilliers, le 06 mai 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-05-06-00007

IRPSTI CVDL - Arrêté modificatif du 06 mai 2025

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

ARRÊTÉ

modificatif du 06 mai 2025 portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val de Loire

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 – ADP IRPSTI CVDL – portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 - ADP IRPSTI CVDL - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 - ADP IRPSTI CVDL - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 20 juillet 2023 - ADP IRPSTI CVDL - mettant fin aux fonctions de conseiller d'un membre du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 24 octobre 2023 - ADP IRPSTI CVDL - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 17 novembre 2023 - ADP IRPSTI CVDL - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 06 novembre 2024 portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU la demande de modification émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La composition du Conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE)

Suppléants :

Le poste précédemment occupé par M. CECCALDI (Franck) devient vacant.

ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Aubervilliers, le 06 mai 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN